



Code de déontologie

**Pour les audiologistes
et orthophonistes**

Ordre des audiologistes et orthophonistes du Nouveau-Brunswick

6 DÉCEMBER 6, 2024



RCASLPNB

Regulatory College of
Audiologists & Speech-
Language Pathologists of
New Brunswick

OAONB

Ordre des
audiologistes &
orthophonistes du
Nouveau-Brunswick

Table des matières

Remerciements	2
Contexte	3
Objet.....	5
Valeurs éthiques.....	5
Principes bioéthiques.....	6
Comment utiliser le code de déontologie	6
Responsabilités déontologiques	7
Annexe. Glossaire	11
Références.....	12

Remerciements

L'OAONB tient à remercier l'Alberta College of Speech-Language Pathologists and Audiologists, l'Ordre des audiologistes et orthophonistes de l'Ontario, l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie et l'Association canadienne de physiothérapie de l'avoir autorisé à utiliser et à adapter leurs codes de déontologie respectifs pour la création du présent document.

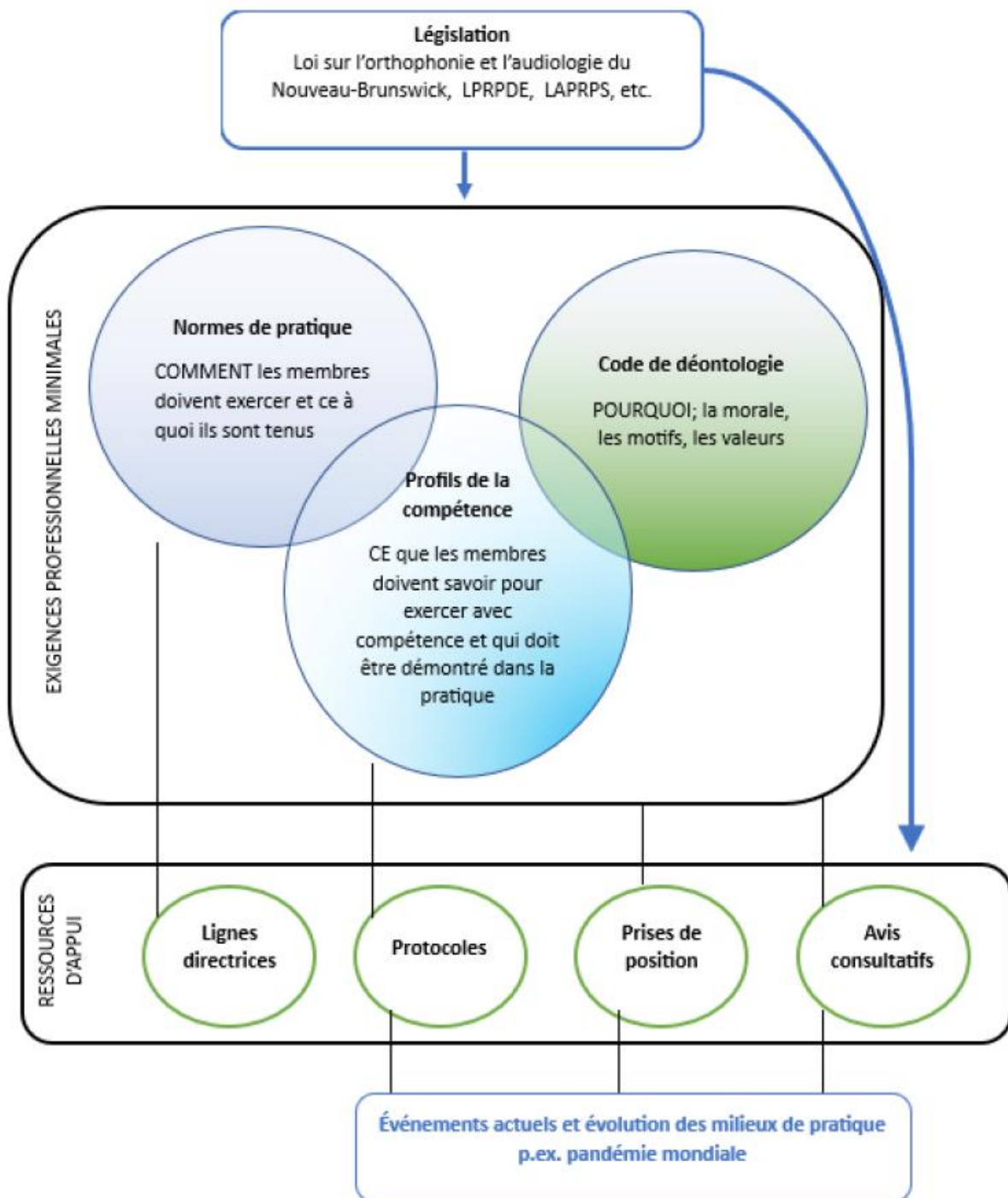
Contexte

L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Nouveau-Brunswick (OAONB) est un organisme de réglementation professionnelle autonome dont les activités sont régies par la législation provinciale. L'OAONB assure la sécurité du public en réglementant, en appuyant et en garantissant une pratique compétente, sûre et conforme à l'éthique des audiologistes et des orthophonistes au Nouveau-Brunswick, y compris la prestation de services inclusifs exempts de racisme et de discrimination. Tous les inscrits à l'OAONB doivent exercer leur profession conformément à la *Loi concernant l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Nouveau-Brunswick*, ainsi qu'aux règlements administratifs et aux règles de l'Ordre.

Le Code de déontologie définit les valeurs et les principes que les audiologistes et les orthophonistes doivent respecter lorsqu'ils déterminent comment agir de façon juste et équitable dans une situation professionnelle donnée. Le Code énonce les attentes minimales en matière de conduite professionnelle que sont tenus de respecter les audiologistes et les orthophonistes dans leur pratique et leurs relations avec les patients ou clients, le public et les autres professionnels. Il s'applique à tous les inscrits, peu importe dans quel milieu ou depuis combien de temps ils exercent, et sans égard à leur rôle (c.-à-d. service direct au public, recherche, formation, administration, consultation ou tout autre domaine de pratique).

Chaque inscrit doit exercer sa profession conformément au Code de déontologie; tout manquement au Code pourrait être interprété comme une conduite non professionnelle au sens de la *Loi concernant l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Nouveau-Brunswick*.

Chaque disposition du présent Code de déontologie doit être interprétée conformément à la *Loi*, aux règlements administratifs, aux règles et aux normes d'exercice de l'OAONB, ainsi qu'aux lois, règlements et normes provinciaux ou fédéraux pertinents. En cas de divergence entre le présent code et l'un ou l'autre de ces éléments, la disposition en cause est dans la mesure du possible éliminée du code. Le diagramme de la page suivante montre la relation entre la législation générale, les exigences professionnelles minimales et les ressources disponibles pour faciliter l'application de ces exigences.



Référence : Le diagramme a été adapté avec la permission de l'Alberta College of Speech-Language Pathologists and Audiologists.

Objet

Le Code de déontologie a pour objet de favoriser une culture éthique :

1	en tenant lieu de référence pour les inscrits, afin de les guider dans un comportement et une prise de décisions éthiques ;
2	en servant d'outil d'évaluation du comportement éthique et de référence juridique en matière de conduite professionnelle ; et
3	en décrivant au public ce à quoi il peut s'attendre en matière de pratique éthique de la part des audiologistes et des orthophonistes du Nouveau-Brunswick.

Valeurs éthiques

Les valeurs éthiques sont les principes fondamentaux qui guident et soutiennent les inscrits dans tous les aspects de leur travail d'audiologistes et d'orthophonistes.

Les valeurs clés à incarner sont les suivantes :

1	RESPECT DE TOUTES LES PERSONNES	Promouvoir le bien-être de toutes les personnes et reconnaître le droit du patient ou client à l'autonomie dans la prise de décisions concernant ses soins.
2	PROFESSIONNALISME	Se comporter de façon professionnelle et intègre dans la prestation de services sûrs, éthiques, opportuns et de qualité.
3	COLLABORATION	Cultiver des relations de collaboration avec les patients ou clients, les fournisseurs de services et toute personne en général, afin de favoriser des soins intégrés centrés sur le patient ou client.
4	RESPONSABILITÉ	Assumer la responsabilité de ses actions et de ses décisions.

Principes bioéthiques

Les principes bioéthiques servent de fondement au comportement éthique et guident les inscrits dans la prise de décisions éthiques.

Le présent document utilise les principes bioéthiques décrits ci-dessous comme guide de base pour la conduite éthique.

1	BIENFAISANCE	Agir d'une façon qui contribue à la santé et au bien-être des autres.
2	NON-MALFAISANCE	Exercer avec l'intention de ne pas faire de tort, ou de limiter tout tort potentiel susceptible de survenir.
3	JUSTICE	Traiter toutes les personnes avec équité, et respecter leur droit à un accès équitable aux services.
4	RESPECT DE L'AUTONOMIE	Reconnaître le droit de toutes les personnes à l'autodétermination et à l'autonomie lorsqu'elles ont à faire des choix et à prendre des décisions éclairées.

Comment utiliser le code de déontologie

Le Code n'indique pas exactement aux inscrits comment agir dans chaque situation; il s'agit plutôt d'un point de référence en fonction duquel mesurer les décisions éthiques, dans la pratique quotidienne comme dans des situations très complexes. Il incombe toutefois à tous les inscrits, en toutes circonstances, d'agir de manière éthiquement responsable, en s'appuyant sur les principes du Code pour guider leur conduite. Étant donné que la prise de décisions éthiques est souvent une question interprofessionnelle, chaque inscrit est encouragé à demander conseil ou à solliciter des consultations supplémentaires en cas de doute relativement à ces décisions. Le Code est un document d'accompagnement qui doit être appliqué dans le contexte des lois, des règlements, des normes et des lignes directrices applicables. Les audiologistes et les orthophonistes doivent être en mesure de justifier toutes les décisions éthiques, et doivent assumer la responsabilité de leurs décisions et de leurs actions.

Responsabilit  s d  ontologiques

Les responsabilit  s d  ontologiques ci-dessous sont r  parties sous trois rubriques : celles qui s'appliquent au **patient ou client**, celles qui s'appliquent au public et celles qui s'appliquent au praticien    titre individuel (soi-m  me). Les responsabilit  s d  ontologiques sont cens  es servir de guide en mati  re de conduite   thique; toute infraction au Code peut constituer une conduite non professionnelle au sens de la *Loi concernant l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Nouveau-Brunswick*.

1	Responsabilit��s envers le patient ou client
1.1	Dispenser et promouvoir des soins ��quitables et inclusifs tenant compte de la diversit�� , des valeurs individuelles, des cultures, des langues, des besoins et des objectifs et respectueux de ceux-ci, et traiter toutes les personnes avec sensibilit��, dignit�� et respect.
1.2	Il est interdit de discriminer qui que ce soit, y compris le patient ou client, les soignants, les membres de la famille, les mandataires sp��ciaux , un coll��gue ou une personne supervis��e, sur la base d'un quelconque motif de distinction illicite ��nonc�� dans la <i>Loi sur les droits de la personne</i> du Nouveau-Brunswick.
1.3	Comprendre en quoi consistent la sant�� et le bien-��tre du point de vue du patient ou client et utiliser cette information pour orienter la prestation des services.
1.4	Dispenser des services de fa��on courtoise, compatissante et bienveillante.
1.5	Respecter les droits du patient ou client et du mandataire sp��cial : a) de collaborer �� toutes les d��cisions cliniques et d'��tre inform��s de la nature des services et des risques et avantages potentiels; b) de refuser la totalit�� ou une partie du plan de prestation de services; c) d'interrompre le service �� quelque moment que ce soit; d) d'explorer d'autres options de service; e) au respect de la vie priv��e et �� la confidentialit��.
1.6	Maintenir des limites professionnelles appropri��es.

1.7	Reconnaître la primauté du bien-être et de l'autonomie du patient ou client, en mettant l'accent sur les principes de justice sociale, d' humilité culturelle et de sécurité culturelle .
1.8	Communiquer de façon honnête et respectueuse avec les patients ou clients ou les mandataires spéciaux, afin de faciliter la compréhension des services proposés et de promouvoir des attentes réalistes à l'égard des résultats des services.
1.9	Communiquer de façon collaborative, ouverte et opportune, pour favoriser le bon fonctionnement de l'équipe.
1.10	Interagir de façon respectueuse et constructive avec les patients ou clients , leurs soignants et les autres fournisseurs de services afin de favoriser des services intégrés centrés sur le patient ou client.
1.11	Accéder aux ressources disponibles et les utiliser consciencieusement et prudemment dans le but d'offrir aux patients ou clients des soins de qualité fondés sur des données probantes .
1.12	Fournir uniquement les services profitables aux patients ou clients, en mettant fin aux interventions lorsque les patients ou clients n'en bénéficient plus.
1.13	Défendre les intérêts des patients ou clients et des familles, s'il y a lieu, et utiliser toutes les ressources raisonnables pour veiller à la prestation de services de qualité fondés sur des données probantes.
1.14	Recommander l'aiguillage vers le professionnel compétent pour les éléments de soins que l'audiologiste ou l'orthophoniste n'est pas en mesure de fournir.
1.15	Renseigner les patients, les clients ou les mandataires spéciaux au sujet des programmes et des services dont ils pourraient bénéficier.

2	Responsabilités envers le public
2.1	Reconnaître le droit à un accès juste et équitable aux services, ce qui comprend la prise en compte des obstacles systémiques auxquels sont confrontés les groupes de population culturellement et linguistiquement diversifiés, ainsi que des déterminants sociaux de la santé.
2.2	Promouvoir et protéger la confiance du public et la réputation des professions en dispensant des services avec honnêteté, intégrité, objectivité, diligence et courtoisie.
2.3	Assurer la sécurité des patients ou clients et des autres fournisseurs de services ainsi que sa propre sécurité par l'adoption des mesures pertinentes, y compris la consignation et la production de rapports, afin de prévenir et (ou) de gérer les risques liés à la prestation de services.
2.4	Utiliser les canaux appropriés, en temps opportun, pour corriger les erreurs et (ou) remédier aux problèmes préoccupants susceptibles d'influer sur le bien-être des patients ou clients et (ou) d'autres fournisseurs de services.
2.5	Signaler à l'autorité compétente les autres fournisseurs de services qui offrent des services inadéquats et (ou) contraires à l'éthique – il s'agit là d'une obligation.
2.6	Au moment de signaler des préoccupations quant à la conduite ou à la compétence clinique d'autres fournisseurs de services, procéder de façon ouverte, équitable et respectueuse.
2.7	Éviter ou gérer tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel dans lequel son intégrité professionnelle, son indépendance professionnelle ou la prestation de services professionnels pourraient être influencées ou se trouver compromises.
2.8	Ne percevoir de rémunération que pour les produits et services justifiables et équitables.
2.9	Accepter la responsabilité et signaler les erreurs et les préjudices au patient ou client, et prendre des mesures pour atténuer le tort causé.

2.10	Exercer un jugement professionnel indépendant tout au long de la prestation de tout service professionnel.
2.11	Travailler dans le cadre de son champ d'exercice, tel qu'il est défini par la loi, et dans les limites de ses compétences, telles que déterminées par les études, la formation et l'expérience professionnelle.
2.12	Établir et maintenir des relations professionnelles avec le patient ou le client et les personnes participant aux soins du patient ou client, dans tous les contextes.
2.13	Assurer la protection de la vie privée et la confidentialité du patient ou client.
2.14	Ne pas adopter de pratiques commerciales ou de gestion contraires à l'éthique.
2.15	Ne pas faire de fausses déclarations sur les titres de compétences, les études, la formation ou l'expérience.

3	Responsabilités envers soi-même
3.1	Gérer les problèmes de santé physique ou mentale et les préjugés personnels qui pourraient influencer ou compromettre l'intégrité professionnelle ou la prestation de services professionnels.
3.2	Ne pas exercer si l'incompétence ou une incapacité quelconque empêche la prestation efficace ou sécuritaire des services.
3.3	Assumer sa responsabilité personnelle et rendre compte de son comportement, de ses actions et de ses décisions, y compris pendant la supervision.
3.4	Maintenir les normes et la dignité de la profession dans toutes les communications, la publicité, dans les médias et sur les médias sociaux.
3.5	Réfléchir à ses propres connaissances et compétences et s'engager dans le perfectionnement professionnel continu et l'apprentissage interprofessionnel.

Annexe. Glossaire

La **confidentialité** implique une relation de confiance entre la personne qui fournit des renseignements personnels (y compris des renseignements sur la santé) et la personne ou l'organisation qui les recueille. Cette relation repose sur l'assurance que les renseignements ne seront utilisés ou communiqués à des personnes autorisées ou autres qu'avec la permission de la personne qu'ils concernent. La protection de la confidentialité des renseignements personnels et des renseignements personnels sur la santé exige que les renseignements permettant d'identifier une personne soient dissimulés à tous, sauf aux parties autorisées¹.

Conflit d'intérêts s'entend d'une situation dans laquelle une personne en position de confiance entretient des intérêts professionnels et (ou) personnels concurrents. Dans un tel cas, il peut être difficile de demeurer impartial. Un conflit d'intérêts n'entraîne pas nécessairement d'acte contraire à l'éthique ou inapproprié. Il peut néanmoins miner la confiance dans la personne ou la profession.

L'**humilité culturelle** est un processus d'autoréflexion qui vise à comprendre les préjugés personnels et systémiques et à établir et maintenir des relations et des processus respectueux fondés sur la confiance mutuelle. L'humilité culturelle consiste à se reconnaître humblement en tant qu'apprenant lorsqu'il s'agit de comprendre l'expérience d'autrui².

On parle de **sécurité culturelle** quand toutes les personnes se sentent respectées et en sécurité lorsqu'elles interagissent avec le système de fournisseurs de services. Les services culturellement sécurisants sont exempts de racisme et de discrimination. Les gens sont encouragés à puiser des forces dans leur identité, leur culture et leur communauté³.

La **diversité** se définit comme la prise en compte de toutes les dimensions des différences humaines, au sens le plus large du terme, c'est-à-dire l'inclusion de toutes les personnes, indépendamment de leur origine raciale et ethnique, de leur nationalité, de leur genre, de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle, de leur statut d'ancien combattant, de leurs convictions religieuses, laïques et spirituelles, de leurs capacités, de leur âge et de leur statut socio-économique. La diversité incarne l'inclusion, le respect mutuel et la multiplicité des points de vue, et sert de catalyseur de changement menant à l'équité⁴.

Une approche **fondée sur des données probantes** implique l'utilisation consciencieuse et judicieuse des meilleures données à l'appui disponibles, issues de la recherche, de la pratique et de l'expérience, lors de la prise de décisions concernant les politiques et les pratiques⁵.

Les **soins inclusifs** sous-tendent la création d'une atmosphère dans laquelle tous se sentent valorisés et respectés, et où les personnes qui, autrement, pourraient être exclues ou marginalisées se voient offrir un accès égal aux occasions et aux ressources⁶.

Le terme **patient ou client** désigne un bénéficiaire de services d'audiologie ou d'orthophonie; il pourrait s'agir d'une personne, d'une famille, d'un groupe, d'une communauté ou d'une population.

On désigne comme des **services centrés sur le patient ou client** un partenariat entre une équipe de fournisseurs de services et un patient ou client dans le cadre duquel ce dernier conserve le contrôle de ses soins et a accès aux connaissances et aux compétences des membres de l'équipe pour en arriver à un plan de soins réaliste partagé par l'équipe, ainsi qu'aux ressources nécessaires à la réalisation de ce plan.

Les **limites professionnelles** sont les paramètres qui définissent une relation thérapeutique sûre. Ces paramètres délimitent la relation par la reconnaissance du déséquilibre de pouvoir inhérent, de la vulnérabilité du patient ou client et des responsabilités de l'inscrit dans la relation thérapeutique. Les limites professionnelles aident l'inscrit et le patient ou client à reconnaître les différences entre les relations thérapeutiques et personnelles et à éviter les malentendus potentiels qui pourraient découler des mots et des actes.

Un **mandataire spécial** est une personne désignée autorisée à prendre des décisions au nom d'un patient ou client qui n'est pas en mesure de prendre des décisions importantes concernant ses propres soins médicaux ou personnels⁷.

Références

1 Gouvernement de l'Alberta, *Health Information Act: Guidelines and Practices Manual*, 2011.

2 Régie de la santé des Premières Nations, *Cultural Safety and Humility*, s.d.

3 Northern Health, *Indigenous Health - Cultural Safety: Respect and Dignity in Relationships*, 2017.

4 University of Florida Office of Diversity and Inclusion, *Diversity Definitions*, 2022. [Diversity-Definitions.pdf \(ucf.edu\)](https://diversitydefinitions.ucf.edu/)

5 Practice and Research Together (PART) Canada, 2023. <https://www.partcanada.org/>

6 C.M. Riordan, « Diversity is useless without inclusivity », *Harvard Business Review*, 2014.

7 Services de soutien à domicile et en milieu communautaire, « Mandataires spéciaux », 2023. healthcareathome.ca